

DÉPARTEMENT DU
PUY DE DÔME

ARRONDISSEMENT DE
CLERMONT-FERRAND



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2022
N°2022.06.06

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille vingt deux, le mardi 13 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mercredi 7 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, Maire.
Présents	22	
Absents représentés	11	
Absents non représentés	0	

Étaient présents :

Jean-Paul CUZIN, Nadine DAMBRUN, Christian DURANTIN, Christine LECHEVALLIER, Martine MEZONNET, Michel PRÉAU, Yaëlle MATHIEU-PEGART,

Francis GAUMY, Jean-François MAUME, Hervé GRANDJEAN, Aline FAYE, Cristina MESLET, Jean-François VIGUES, Vivien GOURBEYRE,

Dominique MOLLE, Olivier DEVISE, Hélène VEILHAN, François ULRICH, Jean-Pierre COGNERAS, Alain DUMEIL, Josiane BOHATIER, Damien MARTIN.

Absents représentés :

Patrick NEHEMIE	représenté par Jean-Paul CUZIN
Guy PICARLE	représenté par Hervé GRANDJEAN
Philippe ROCHETTE	représenté par Francis GAUMY
Françoise MASSOUBRE	représentée par Martine MEZONNET
Josiane MARION	représentée par Nadine DAMBRUN
Gilles REYROLLE	représenté par Christian DURANTIN
Valérie BERTHEOL	représentée par Michel PREAU
Béatrice STABAT-ROUSSET	représentée par Cristina MESLET
Damien PESSOT	représenté par Jean-François VIGUES
Aurélien BAZIN	représenté par Vivien GOURBEYRE
Marie-Laure LANCIAUX	représentée par Dominique MOLLE

Christian Durantin a été nommé secrétaire de séance.

RACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION BC N°301 ET 302 L'EPF AUVERGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1 et R211-1 et suivants ;

Vu le courrier de l'EPF Auvergne en date du 04 avril 2022 détaillant le prix de revient des parcelles cadastrées section BC n°301 et 302 ;

Vu la présentation du rapport à la Commission Grands Travaux et Urbanisme en date du 28/11/2022 ;

Considérant la nécessité de procéder au rachat des parcelles cadastrées section BC n°301 et 302 afin de concrétiser l'aménagement de l'ilot B du projet « Cœur de Ville » ;

Considérant la nécessité de procéder dans un premier temps au rachat à l'EPF Auvergne des dites parcelles afin d'envisager une cession ultérieure ;

Considérant le prix de cession hors TVA s'élève à 699 731,93€ (dont 263 538,78 € de frais de travaux et démolition). Sur ce montant, s'ajoutent des frais de portage pour 10,48€ dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 et une TVA sur prix total de 139 948, 48€ (dont 2,09€ sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises, 839 690,89€. La Commune aura réglé à l'EPF Auvergne 482 962,88€ au titre des participations (sous réserve du paiement de l'annuité 2022). Le restant dû est de 356 728,01€.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité par 22 Voix Pour, 4 Abstentions et 7 Voix Contre :

- **ACCEPTE** le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées section BC n° 301 et 302 ;
- **ACCEPTE** les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte le portage financier est arrivé à son terme (et/ou) lorsque l'aménagement à été réalisé, ou en cours de réalisation.

LE MAIRE

Jean-Paul CUZIN

